



**Conseil de l'Éducation
et de la Formation**

**Une démarche d'orientation au 3^{ème} degré
dans le cadre des deux semaines octroyées par le
Décret « Missions »**

**Avis n°101
Conseil du 30 mai 2008**

Cet Avis est le résultat d'un travail d'instruction piloté par la Chambre de l'Enseignement et rapporté dans le dossier d'instruction présenté au Conseil du 25 avril 2008.

Avertissement :

En application du décret relatif à la féminisation des noms de métiers, fonctions, grades ou titres, du 21 juin 1993, le CEF tient à préciser que, pour des raisons de lisibilité, ces noms exprimés au masculin doivent systématiquement se lire au masculin et au féminin.

Préambule

La ministre de l'enseignement supérieur, MD Simonet, avait demandé au CEF un rapport sur l'utilisation qui est faite des deux semaines qui peuvent être consacrées à des activités d'information et d'orientation au cours du troisième degré de l'enseignement secondaire (Décret « Missions », article 32, § 2, alinéa 4) dans la perspective de publier un décret sur la promotion de la réussite dans l'enseignement supérieur.

A cette fin, une enquête a été menée auprès des CPMS et de l'enseignement secondaire avec l'appui du Cabinet et de l'administration de l'enseignement obligatoire.

Ce rapport, augmenté d'un chapitre de considérations, constitue le Dossier d'instruction du présent Avis. Son champ est limité mais il doit être replacé dans la série d'Avis que le CEF a pris concernant l'orientation (Avis 78, 90, 97 et 98) dans lesquels il est bien précisé que l'orientation est un processus continu qui commence dès avant le 1^{er} degré.

Ces deux semaines (ou 10 jours) sont une possibilité offerte de consacrer du temps à l'orientation au 3^{ème} degré.

1. Définitions

Pour rappel, dans l'Avis 78, le CEF a donné de l'orientation la définition suivante.

L'orientation consiste à permettre à l'individu de se mettre en capacité de prendre conscience de ses caractéristiques personnelles et de les développer en vue du choix de ses études, de ses formations et de ses activités professionnelles, dans toutes les conjonctures de son existence, avec le souci conjoint du devenir collectif solidaire et de l'épanouissement de sa personnalité et de sa responsabilité.

L'orientation étant un processus continu appelé à se prolonger tout au long de la vie et particulièrement dans la future vie professionnelle de l'élève et de l'étudiant, cette définition est à enrichir de la définition européenne, fruit d'un accord des ministres européens en 2005, qui s'applique plus particulièrement au secteur de la formation et de l'orientation professionnelles des adultes et qui a été reprise dans les Avis 97 et 98 :

«L'orientation professionnelle est envisagée comme un processus continu d'appui aux personnes tout au long de leur vie pour qu'elles élaborent et mettent en œuvre leur projet personnel et professionnel en clarifiant leurs aspirations et leurs compétences par l'information et le conseil sur les réalités du travail, l'évolution des métiers et professions, du marché de l'emploi, des réalités économiques et de l'offre de formation ».

2. Les constats

2.1. Considérant les décrets

1. Les articles 21 à 23 du Décret « Missions » font une **obligation à l'école et aux CPMS¹ de prendre en charge l'orientation des élèves** et ils ont été commentés dans les Avis précédents traitant de l'orientation.

2. Le Décret « Missions », par l'article 32, § 2, alinéa 4 ouvre la possibilité d'activités d'information et d'orientation durant l'équivalent de deux semaines (10 jours) au cours du troisième degré pour **les élèves inscrits dans les Humanités générales et technologiques** :

Dans le cadre de son projet, visé à l'article 67, chaque établissement peut affecter l'équivalent de deux semaines réparties sur l'ensemble du troisième degré à des activités destinées à favoriser la maturation par les élèves de leurs choix professionnels et des choix d'études qui en résultent. Ces activités font partie des études régulières de l'élève. Les membres du personnel qui coordonnent et guident ces activités sont en activité de service.

3. Le Décret « Missions », par l'article 60, alinéa 4 ouvre la possibilité d'activités d'information et d'orientation durant l'équivalent de deux semaines (10 jours) au cours du troisième degré **pour les élèves inscrits dans les Humanités professionnelles et techniques** :

Dans le cadre de son projet, visé à l'article 67, chaque établissement peut affecter l'équivalent de deux semaines réparties sur l'ensemble du troisième degré à des activités destinées à favoriser la maturation par les élèves de leurs choix professionnels et des choix d'études qui en résultent. Ces activités font partie des études régulières de l'élève. Les membres du personnel qui coordonnent et guident ces activités sont en activité de service.

4. Dans le Décret relatif aux missions, programmes et rapport d'activités des Centres PMS (juillet 2006), **l'orientation comme mission des CPMS est affirmée.**

Article 19. – Conformément aux articles 21, 22, 23, 32, 59 et 60 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, le centre accompagne l'élève dans la construction positive de son projet de vie scolaire et professionnelle.

Dans le cadre de sa mission d'orientation, le centre privilégie une approche globale de la maturation progressive des choix de l'élève, aidant celui-ci à faire le point sur lui-même, sur ses compétences, sur ses représentations par rapport aux métiers, études et formations et à se dégager des stéréotypes sociaux et sexistes.

Le centre inscrit sa mission d'orientation dans une optique d'orientation et de formation tout au long de la vie et travaille en partenariat avec les différents acteurs de l'orientation dans le monde scolaire mais aussi de l'emploi et de la formation.

Article 22. - Le centre informe les élèves du 1er degré de l'enseignement secondaire ordinaire sur les offres d'enseignement organisé et subventionné par la Communauté française ainsi que sur les offres de formation. Il sensibilise les élèves à une réflexion sur la construction du projet professionnel ou de formation. Le centre propose aux parents une offre à la consultance pour recevoir, si nécessaire, les informations sur le système scolaire et sur l'adéquation enseignement -profession.

Article 23. - Le centre informe les élèves du 2e degré du secondaire ordinaire sur les offres d'enseignement organisé et subventionné par la Communauté française ainsi que sur les offres de formation. Après en avoir formulé l'offre, le centre répond aux demandes des élèves qui souhaitent une aide individualisée à l'orientation professionnelle ou de formation.

¹ Centre psycho-médico-social

Article 24. - Le centre informe les élèves du 3e degré du secondaire ordinaire sur l'offre d'enseignement dans l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire ainsi que sur les offres de formation.

2.2. Considérant les Avis pris par le CEF

1. L'Avis 78 du CEF, Orientation et information sur les études, les formations et les métiers (juin 2002), note que l'orientation devrait plus s'ancrer à l'école et prendre une dimension éducative. Ce qui concerne autant les enseignants que les conseillers d'orientation. L'article 32 du « Décret-Missions » qui prescrit que chaque école peut affecter l'équivalent de deux semaines réparties sur l'ensemble du troisième degré à des activités destinées à favoriser la maturation par les élèves de leurs choix professionnels et des choix d'études qui en résultent, pourrait être un premier incitant. L'école pourrait développer un partenariat avec le centre PMS pour développer des exercices de maturation vocationnelle, découvrir l'une ou l'autre profession et accroître la connaissance de soi préalable à tout choix de formation.
2. L'avis 90 du CEF, Orientation, guidance, information ... tout au long de la vie (17 juin 2005) note que *les jeunes, selon l'endroit où ils habitent et les structures disponibles dans leur région, sont, de fait, inégaux devant l'information et le conseil. Il y a donc lieu de définir par décret une structuration de l'information et du conseil à ce niveau, et de proposer différents services favorisant la prise d'autonomie qu'il s'agisse de l'élève, de l'étudiant ou de celui qui a terminé ses études ou veut en reprendre.*
3. L'Avis 98 du CEF, L'orientation dès l'école obligatoire et tout au long des études » (25 février 2008) note dans une recommandation que *dans un contexte de mobilité géographique et de formation tout au long de la vie, le système d'orientation s'adressant aux élèves et aux étudiants doit se concevoir comme soutien à un processus continu. Ceci implique une attention particulière aux moments de transition :*

Dans le cadre de la transition du secondaire vers le supérieur, la disposition du décret « Missions » permettant l'organisation d'activités d'orientation durant une période de deux semaines mérite d'être précisée et cadrée : la cohérence des activités proposées doit être assurée afin que les activités couvrent tout le champ d'un processus d'orientation et que les responsables de l'organisation de ces activités soient clairement identifiés.

4. La possibilité offerte par le décret « Missions » (article 60, alinéa 4) aux élèves des Humanités professionnelles et techniques de bénéficier d'activités d'information et d'orientation pendant l'équivalent de deux semaines au 3ème degré ne se limite pas au champ des études supérieures mais concerne aussi l'enseignement de promotion sociale, la formation professionnelle et l'insertion professionnelle.

Dans ce cadre, l'Avis 98 note que La responsabilité en matière d'information et d'orientation dans l'enseignement ne s'arrête pas après l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme. Il faut aussi préparer l'accès à la profession, en visant à permettre au diplômé une démarche autonome d'insertion professionnelle. Ceci implique qu'enseignants et /ou professionnels de l'information et de l'orientation dans l'enseignement, tant pour l'enseignement obligatoire que pour l'enseignement supérieur, soient formés et disposent de l'information et des outils adéquats. Ceci implique également une collaboration avec les professionnels de l'orientation dans la formation et l'insertion professionnelles. Enfin, ceci implique une bonne connaissance du monde professionnel et donc une collaboration structurée avec celui-ci.

2.3. Considérant les résultats du Dossier d'instruction²

Les enquêtes menées auprès des institutions d'enseignement supérieur, des CPMS et des écoles secondaires ainsi que les rencontres avec des représentants des CPMS et des chefs d'établissements de l'enseignement secondaire ont nourri la rédaction du Dossier d'instruction dont il ressort les points suivants :

1. Une typologie des écoles basée sur les perceptions recueillies dans les différentes démarches faites lors de l'instruction, en croisant les informations reçues des écoles, des CPMS et des institutions d'enseignement supérieur et universitaire, fait apparaître 5 catégories d'écoles :
 - ▶ celles où rien n'est organisé par l'école pendant les heures de cours,
 - ▶ celles où les CPMS organisent des activités soft en partenariat avec l'école,
 - ▶ celles qui font appel à des acteurs extérieurs et les invitent dans l'école,
 - ▶ celles qui utilisent les dix jours pour permettre aux élèves de participer à des activités d'orientation,
 - ▶ celles qui développent un processus d'orientation structuré.

Dans cette dernière catégorie, les écoles utilisent les dix jours mis à disposition par le Décret « Missions » en grande partie et parfois elles dépassent ce cadre. Plusieurs font remarquer que le projet professionnel du jeune commence à se construire beaucoup plus tôt, dès le premier degré parfois ou plus souvent au 2^e degré.

Les écoles où l'étalement sur deux ans se pratique utilisent plusieurs moyens pour permettre aux élèves de construire progressivement leur projet ; elles utilisent un maximum de moyens à leur disposition et font appel à des partenaires extérieurs que ce soient les services d'orientation des universités, les services publics (Carrefour, Le FOREM...) ou des ASBL.

Les activités sont organisées généralement en partenariat école-CPMS.

Elles mettent en œuvre différentes approches comprenant de l'information, le plus souvent une dimension de réflexion sur les métiers, des activités collectives et des possibilités d'entretiens ou d'activités individuelles. Ces écoles exploitent l'éventail des possibilités également utilisées dans les autres écoles mais elles y ajoutent une cohérence, un parcours en les articulant les uns aux autres selon une démarche décrite ci-dessous. Souvent des stages ou activités d'immersion professionnelle permettent la découverte du terrain professionnel pour des élèves qui n'en rencontrent pas dans leur programme d'études.

Toutes ces écoles font intervenir plusieurs types d'acteurs. C'est généralement une équipe qui accompagne les élèves même s'il arrive que tout repose sur le dynamisme d'une personne. Trop souvent le travail repose sur une grande part de bénévolat ce qui rend la pérennisation de ces démarches très aléatoire.

² Deux semaines pour l'orientation au 3^{ème} degré secondaire. Dossier d'instruction présenté au Conseil le 25 avril 2008.

2. Une démarche d'orientation dans le 3^e degré comprend des temps incontournables.
 - ▶ Information
 - ▶ Connaissance de soi, de ses centres d'intérêt
 - ▶ Contact avec le monde du travail
 - ▶ Préparation à l'approche de l'enseignement supérieur, de ses filières, de ses exigences ; préparation à l'entrée dans une démarche d'apprentissage tout au long de la vie

L'orientation est un travail sur la durée, une construction progressive accompagnée collectivement et avec des phases individuelles lorsque cela s'avère souhaitable pour le jeune.

Une démarche d'orientation suppose l'existence de personnes relais et, si possible, d'une équipe (CPMS-école) qui aient une méthodologie cohérente et concertée et donc qui aient les compétences requises dans ce domaine : une formation et des outils mis à jour sont nécessaires ainsi qu'une reconnaissance du travail mené dans ces activités si l'on veut les pérenniser.

3. La durée de 10 jours semble suffisante à ceux qui les utilisent même si plusieurs écoles y ajoutent des activités hors temps scolaire mais il faut souligner que dans bon nombre d'établissements, cette durée est jugée excessive, l'importance de la formation pour laquelle il n'est pas judicieux de « perdre » deux semaines devant rester prioritaire.
4. L'idée de la formation tout au long de la vie, d'une approche métier dans l'orientation à l'école est encore peu répandue. Du travail mené dans le cadre de l'orientation dans le secondaire, il ressort que peu de place est faite à des informations sur la formation hors enseignement, ou même dans l'enseignement de promotion sociale.
5. Là où les services d'information et d'orientation du CIO³ de l'UCL et ceux du SOU⁴ de l'ULg existent, on voit les écoles développer des activités dans le cadre des deux semaines, avec leur aide.

Ceci démontre l'inégalité d'accès à l'information et aux actions d'orientation, selon la situation géographique de l'école et les facilités d'accès (transports parfois existants, toujours coûteux). Les institutions d'enseignement supérieur touchent essentiellement les établissements scolaires de leur bassin géographique à l'exception notoire du CIO de l'UCL et, dans une moindre mesure, du SOU de l'ULg. C'est pourquoi, souvent, ces services se déplacent dans les établissements scolaires qui en font la demande.

6. Des réponses aux enquêtes menées dans le cadre de l'instruction de ce dossier, il se dégage une inégalité criante devant les démarches d'orientation entre écoles, entre élèves, entre filles et garçons, entre les CPMS.

³ Centre d'Information et d'Orientation de l'Université catholique de Louvain-la-Neuve

⁴ Service d'Orientation Universitaire de l'Université de Liège

3. En conséquence, le CEF formule les recommandations qui suivent.

3.1. Le CEF estime que tout doit être mis en œuvre pour assurer l'égalité d'accès à l'information et à l'orientation.

Quand il en a besoin, tout élève doit avoir accès à l'information et à un processus d'orientation. C'est vrai à tout moment de son parcours scolaire et en particulier, au moment où un choix d'orientation et de réorientation intervient. C'est particulièrement le cas dans le 3ème degré.

Le processus d'orientation doit appartenir à l'élève, à l'étudiant. Mais ce processus est à éveiller. Une meilleure connaissance de soi permet à l'élève de mieux cibler les besoins en informations mais aussi les pré-requis et les compétences qui restent à acquérir avant d'entreprendre les études supérieures qu'il souhaite ou de s'orienter vers un métier.

3.2. Le CEF recommande que les 10 jours octroyés par décret soient utilisés pour créer des moments privilégiés s'inscrivant dans un processus continu d'information et d'orientation.

Même si le CEF souhaite vivement que ces 10 jours soient effectivement utilisés pour des activités d'orientation, il attire l'attention sur le fait qu'une modification du décret⁵ rendant cette utilisation obligatoire entraînerait un risque important de formalisation. L'utilisation des dix jours ne produit des effets que si l'équipe éducative est consciente de l'importance d'un réel travail d'orientation pour la réussite de ses élèves.

3.3. La démarche d'orientation dans le 3e degré doit proposer à tous⁶ des temps incontournables :

- ▶ **information,**
- ▶ **connaissance de soi, de ses centres d'intérêt,**
- ▶ **contact avec le monde du travail,**
- ▶ **préparation à l'approche de l'enseignement supérieur, de ses filières, de ses exigences,**
- ▶ **sensibilisation à une démarche d'apprentissage tout au long de la vie.**

Elle doit être un travail sur la durée, construction progressive accompagnée collectivement et avec des phases individuelles lorsque cela s'avère souhaitable.

⁵ Dans le cadre de son projet, visé à l'article 67, chaque établissement **peut** affecter l'équivalent de deux semaines réparties sur l'ensemble du troisième degré à des activités destinées à favoriser la maturation par les élèves de leurs choix professionnels et des choix d'études qui en résultent. Ces activités font partie des études régulières de l'élève. Les membres du personnel qui coordonnent et guident ces activités sont en activité de service.

⁶ Ceci suppose qu'on soit attentif aux jeunes qui, pour une raison quelconque (santé, décrochage, etc.), n'ont pu participer à certaines activités d'orientation.

Les jeunes doivent pouvoir construire leur orientation d'études au delà de l'image qu'ils peuvent donner d'eux-mêmes - et qu'ils ont parfois intégrée - et de l'image que l'école entend donner d'elle-même.

A chacun des temps de la démarche d'orientation, on veillera à se dégager des stéréotypes culturels, sociaux et sexistes liés aux représentations des métiers.

Le rôle des orienteurs est d'ouvrir le champ de tous les possibles dans lesquels les jeunes puissent se projeter.

- 3.4. Une démarche d'orientation suppose l'existence, au sein des écoles, de personnes relais - et si possible d'une équipe - qui aient une méthodologie cohérente et concertée et donc qui aient les compétences requises dans ce domaine. Une formation et des outils mis à jour sont nécessaires. Le CEF estime qu'une reconnaissance des tâches menées dans ces activités est indispensable si l'on veut les pérenniser.**

On ne peut se contenter de bénévolat dans ce domaine parce qu'il entraîne un manque de continuité dommageable.

Ceci ne met pas en question la qualité du travail des bénévoles mais suppose qu'on pérennise des moyens.

- 3.5. Une formation de base et une formation continue devraient être organisées afin de garantir une professionnalisation des responsables de l'information et de l'orientation.**

Dans les écoles secondaires, enseignants et agents des CPMS (à qui un décret donne une mission précise dans le domaine de l'orientation) n'ont pas reçu une formation initiale dans ce domaine. Certains agents de CPMS ont suivi une formation à l'orientation dans le cadre de la formation continue mais cela est jugé insuffisant par leurs représentants. **Il serait donc souhaitable de créer, dans l'enseignement supérieur, une formation complémentaire spécifique en orientation.**

- 3.6. Un réel travail de partenariat école-CPMS doit être mis en place, l'adhésion des enseignants et une collaboration avec le CPMS étant indispensables.**

Le partenariat CPMS/école doit être encore renforcé afin que l'élève puisse mieux cerner ses aptitudes et ses motivations et parce que les uns et les autres ont des approches complémentaires.

- 3.7. Dans une perspective d'éducation et de formation tout au long de la vie, le travail mené dans le cadre de l'orientation dans le secondaire doit faire davantage de place à des informations sur la formation des adultes : formation professionnelle, enseignement de promotion sociale, reprise d'études.**

Il est particulièrement important d'informer les élèves de l'enseignement qualifiant des possibilités qui existent aussi hors enseignement ou dans le cadre de l'enseignement de promotion sociale pour continuer leur formation.

3.8. Une approche métier devrait permettre, de manière générale, de motiver les élèves et d'inscrire leur choix dans la construction d'un projet professionnel.

L'organisation d'activités d'immersion professionnelle ou de stages, même brefs, permettant la découverte du monde professionnel peut être encouragée en raison de leur utilité et du succès que ces activités rencontrent dans les écoles où elles sont proposées au 3^{ème} degré.

Une autre approche métier peut se faire aussi en favorisant une démarche orientante dans chaque discipline, comme cela se fait dans quelques écoles où certains cours, même de formation générale, permettent de découvrir des métiers. Cette approche suppose la mobilisation d'une équipe, des enseignants convaincus, l'impulsion ainsi que des moyens donnés par la direction.

L'approche métier peut encore se faire par une information sur les métiers donnée aux élèves à l'entrée de chaque degré et donc bien avant l'entrée dans le 3^{ème} degré.

L'approche métier peut aussi se traduire sous forme d'opération carrière, de travail avec des ASBL comme Dream ou Jeep⁷, ou encore par des activités avec les secteurs, les centres de compétence ou de référence, etc.

3.9. Une structure d'appui aux orienteurs⁸ devrait permettre le maillage de tous les acteurs de l'enseignement secondaire et universitaire, des Hautes Ecoles, de l'enseignement supérieur artistique et des instituts supérieurs d'architecture, de l'enseignement de promotion sociale et de la formation professionnelle hors enseignement.

3.10. Si des services d'information et d'orientation sont créés dans tout l'enseignement supérieur⁹, le CEF recommande que ces services prennent modèle sur les services déjà existants qui font un travail considérable et que les écoles intègrent une collaboration avec ces services dans leurs projets d'orientation. De plus, il faudrait prévoir que ces services soient conçus en réseau pour garantir une interaction, une efficacité et une meilleure égalité d'accès à l'information et à l'orientation.

⁷ Ces asbl sont décrites dans les dossiers d'instruction

⁸ L'Avis 97 et l'Avis 98 formulaient la recommandation suivante : Une structure d'appui aux professionnels de l'orientation rendra possible le travail en réseau et favorisera la recherche d'une démarche qualité :

Cette mise en réseau suppose une instance de coordination et de régulation, ou structure d'appui, qui soit reconnue par tous, respectée et qui respecte les différents organismes qui composent le (ou les) réseau(x). Elle devrait permettre de favoriser les rencontres entre les professionnels, des partages d'expériences, d'outils et créer ainsi progressivement un espace de confiance mutuelle. Seule cette confiance pourrait permettre une recherche de cohérence, des passerelles entre opérateurs, des questionnements relatifs à l'utilisation éventuelle d'un portfolio par les usagers qui pourraient ainsi transmettre des éléments de leur parcours d'insertion ou de réorientation professionnelle, etc.

⁹ À l'exception de l'enseignement artistique et des écoles d'architecture